

Les PIAL : outil de mutualisation des moyens alloués aux élèves en situation de handicap et de destruction des structures spécialisées

La Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a créé les PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés). Ces pôles ont des conséquences à la fois sur les conditions de travail des personnels qu'ils soient AESH et enseignants mais également sur la prise en charge et l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

« Des pôles inclusifs d'accompagnement localisés sont créés dans chaque département. Ils ont pour objet la **coordination des moyens d'accompagnement humain** au sein des écoles et établissements scolaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat. Ils constituent **des pôles ressources** à destination de la communauté éducative ; ils **associent à cet effet des professionnels de santé et les gestionnaires des établissements et services médico-sociaux**. »

Titre I, Chapitre IV, Article 25 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Mutualisation et flexibilisation des AESH au sein d'un territoire, le PIAL ...

Les PIAL imposent la flexibilisation des conditions de travail des AESH qui sont désormais affectés au sein d'un de ces pôles dans lesquels ils peuvent être appelés à se déplacer en fonction des besoins.

Une dotation d'AESH est attribuée à chaque PIAL que le coordinateur est chargé de répartir en fonction des besoins.

On se retrouve ainsi avec des AESH déplacés d'une école à l'autre en fonction des urgences, du jour au lendemain sans prendre en compte les conséquences au niveau professionnel et personnel... ■



... et baisse du nombre d'heures d'accompagnement des élèves

Les PIAL permettent désormais de réduire drastiquement la prise en charge des élèves en situation de handicap : il n'est plus question de partir des besoins des élèves mais de partir d'un nombre d'heures globalisées attribuées au PIAL.

Des milliers d'enfants se voient aujourd'hui privés de l'accompagnement dont ils ont besoin.

Dans certains PIAL, il manque des dizaines d'heures d'accompagnement des élèves. A charge aux équipes enseignantes et aux AESH de s'adapter à cette pénurie de moyens. ■

Après les enseignants, les personnels médico-sociaux deviennent personnels ressources !

Le déploiement des équipes mobiles d'appui médico-social (ÉMAS) à la scolarisation des élèves en situation de handicap (se fera) d'ici la fin d'année scolaire 2020-2021. »

« Les Agences régionales de santé travaillent au déploiement de ce dispositif sur l'ensemble du territoire et l'objectif est de faire en sorte que d'ici la fin de l'année scolaire 2020-2021, l'ensemble des établissements scolaires puissent faire appel à une ÉMAS. »

Alors qu'en établissement médico-social, les élèves bénéficient d'enseignement mais aussi de soins, le Ministre, via les PIAL, instaure les EMAS, équipes de personnels médico-sociaux, destinés à venir en pompiers volants apporter des aides très parcellaires dans le milieu ordinaire, engendrant une perte de soins pour les élèves de ces établissements.

Rappelons que le ministre Blanquer a annoncé la scolarisation de 80% des élèves d'IME et d'ITEP en milieu ordinaire. ■



Comités de suivi de l'École Inclusive à tous les niveaux pour accompagner la dislocation de l'enseignement spécialisé

Pour suivre et impulser le démantèlement de tout l'enseignement spécialisé ainsi qu'imposer l'inclusion systématique, les ministres Blanquer et Cluzel ont créé le Comité National de Suivi de l'école inclusive dont les comptes-rendus accessibles sur le site du ministère nous donnent la feuille de route explicite du gouvernement !

Depuis septembre 2020, les comités départementaux de suivi de l'École Inclusive sont installés dans les départements ayant pour objectif de mettre en place la politique inclusive du gouvernement et la restructuration des établissements spécialisés. ■

L'inclusion systématique portée à son paroxysme dans le cadre de la politique d'évaluation accompagnement des personnels PPCR et du ministre Blanquer

Des départements nous signalent que des collègues alertant la hiérarchie au sujet d'élèves posant des problèmes en classe en raison de manque de soins se voient imposer un accompagnement obligatoire imposé par PPCR avec des visites de conseillers pédagogiques et des rapports écrits préconisant bien souvent des actions irréalisables par un enseignant en charge d'une classe entière... Dans une telle situation, le

SNUDI-FO est aux côtés des collègues pour les défendre et dénoncer cet accompagnement.

Rappelons que le ministre Blanquer met en place les évaluations d'écoles à compter de la rentrée 2021. Nul doute que ces évaluations seront un levier supplémentaire pour imposer l'inclusion systématique contre l'intérêt des élèves et des personnels. ■

Abandon des PIAL et de la politique de mutualisation des moyens ! Maintien et rétablissement des structures spécialisées !

Le 8 avril, malgré le confinement, des milliers d'enseignants, AESH, parents se sont rassemblés dans toute la France pour :

► une revalorisation des salaires et la possibilité de contrats à temps complet pour permettre aux AESH de vivre dignement de leur travail ;

► l'abandon des PIAL et de la politique de mutualisation des moyens ;

► la création d'un véritable statut de la Fonction publique pour reconnaître le métier d'AESH ;

► recruter massivement des AESH pour permettre aux élèves ayant des notifications d'être accompagnés à hauteur des besoins. ■